



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

28/03/2024

DATE D’AFFICHAGE

29/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

**OBJET
AFFECTATION DU
RESULTAT 2023 – BUDGET
COMMUNAL**

Pour : 21
Contre : 2
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, José AZEVEDO, Alain SOUEDET, Charlène METAUT, Agostino MUZZIN, Caroline ARAMINTHE.

Étaient absents excusés :

Madame Fleurine BOCQUILLON

Monsieur Laurent PERTHUIS

Monsieur Julien CAYZAC

Madame Maria PIRKA

Madame Léa PHALIPPOUX

Donne pouvoir à :

Madame Stéphanie
MARTINS-VIANA

Madame Claire HERLIN

Monsieur Ariel SHEPS

Madame Mariannick MORVAN

Madame Caroline ARAMINTHE

Étaient absentes : Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY.

DELIBERATION

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

VU l’Instruction budgétaire et comptable M57 publiée par arrêté interministériel du 21 décembre 2023,

VU le compte de gestion 2023 de la Commune établi par Madame le Receveur Principal de la Ferté-Alais, visé par l’Inspecteur du Trésor Public,

VU le compte administratif 2023 adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de 293 884, 10 €,

VU le compte administratif 2023 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de clôture de la section d’investissement hors restes à réaliser de 848 159,39 €,

VU l’état des restes à réaliser faisant apparaître dans la section d’investissement en dépense la somme de 201 112, 88 € et en recette la somme de 483 119, 57 €,

VU l’avis de la Commission Finances en date du 3 avril 2024.

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2023, identiques à la balance fournie par le trésorier. Ainsi, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 exposés comme suit :

(en euro)	Résultat CA 2022	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-207247,12	1 055 406, 51	-201 112,88 483 119,57	282 006,69	1 130 166, 08
Fonctionnement	294421,95	- 587,85			293 884, 10

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 21
Contre : 2

CONFIRME les résultats de clôture suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DECIDE d'affecter les résultats d'exercice 2023 de la façon suivante :

- 1) En section de fonctionnement **au compte R002** pour **293 884,10 €**,
- 2) En section d'investissement **au compte D001** pour **848 159,39 €**.

D'INSCRIRE ces montants au budget communal 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire,
Marianick MORVAN